

**Département du Finistère  
Commune de Kerlouan**

**Autorisation environnementale relative à la réalisation  
d'aménagements hydrauliques du ruisseau du Rudoloc**

**ENQUETE PUBLIQUE**



**RAPPORT**

Période d'enquête : 1er mars au 15 mars 2017

Référence TA : E18000018/35

Commissaire enquêteur : Joël Laporte

## SOMMAIRE

A - PRESENTATION DU PROJET	2
A1 Objet de l'enquête.	2
A2 Maîtrise d'ouvrage	2
A3 Organisateur de l'enquête	2
A4 Maîtrise d'œuvre	2
A5 Contexte réglementaire	2
B - PROJET	2
B1 Nature et caractéristiques du projet.	2
B2 Composition du dossier présenté à l'enquête publique.	3
C - CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	3
C1 Réunion de concertation avec le public.	3
D - AVIS	4
D1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	4
D2 Avis de la Direction Régionale de la Culture (DRAC).	4
E - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
E1 Désignation du commissaire enquêteur.	4
E2 Arrêté prescrivant l'enquête.	4
E3 Publicité légale de l'enquête (R123-11 du CE).	4
E4 Mise à disposition du dossier d'enquête.	5
E5 Déroulement de l'enquête	5
E6 Clôture de l'enquête	5
E7 Synthèse des observations.	5
F – OBSERVATIONS	6
F1 Participation du public	6
F2 Les observations du public :	6
F3 Analyse des observations	6

## A - PRESENTATION DU PROJET

### A1 Objet de l'enquête.

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation environnementale relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques du ruisseau du Rudoloc à Kerlouan

### A2 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Kerlouan

### A3 Organisateur de l'enquête

L'organisateur de l'enquête est la Préfecture du Finistère.

### A4 Maîtrise d'œuvre

La commune a confié l'étude des aménagements hydrauliques du ruisseau du Rudoloc au bureau d'études TPAe installé rue de l'ingénieur Jacques Frimot - zone d'activité de Mescoat à Landerneau (29800).

### A5 Contexte réglementaire

Les travaux d'aménagement du ruisseau du Rudoloc constituent des IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Ils sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 annexées à cet article.

Ils sont soumis à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement.

## B - PROJET

### B1 Nature et caractéristiques du projet.

Le petit ruisseau du Rudoloc, long d'un peu plus d'un kilomètre et demi, prend sa source près du lieu dit Penfrat et se rejette au lieu dit « La Digue ».

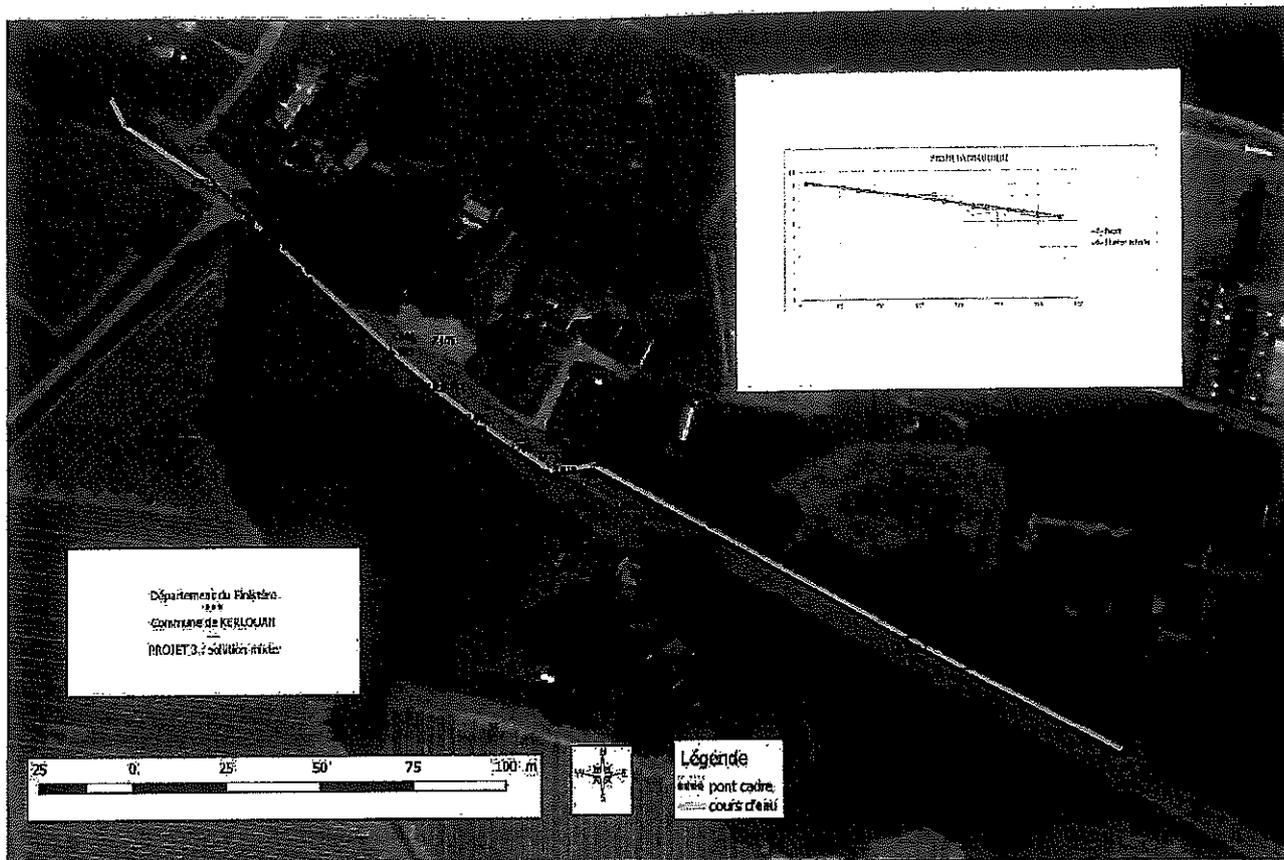
De sa source jusqu'au village de Rudoloc, le petit ruisseau intermittent s'écoule dans des sous-bois. Au niveau du village, le réseau est essentiellement busé. En aval du bourg, l'eau est canalisée par des douves qui assèchent toute la zone en amont de la digue qui est équipée d'un clapet anti retour.

Le Rudoloc n'est ni un cours d'eau classé ni une zone de frayère. L'inventaire patrimonial et celui des usages de l'eau ne révèlent pas d'enjeux forts hormis que cette rivière est considérée comme zone prioritaire pour l'anguille, conformément au règlement européen « anguille ».

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) considère que sur certaines zones du parcours de la rivière du Rudoloc, la présence de buses et de seuils constitue autant d'obstacles à la continuité écologique de cours d'eau du fait que l'écoulement se fait dans l'obscurité avec un radier en béton.

Ces obstacles empêchent la remontée des civelles dans le cours d'eau.

La commune de Kerlouan veut réaménager ce cours d'eau afin qu'il retrouve un tracé naturel, sans obstacle pour sa continuité écologique.



Le projet qui prend en compte les dispositions du SAGE et du SDAGE, consiste à créer un nouveau lit à ciel ouvert sur l'accotement opposé d'une partie de la chaussée au niveau du village de Rudoloc et à effacer le seuil présenté par un busage au-dessous d'un chemin rural au lieu-dit Kerisquilien.

## B2 Composition du dossier présenté à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est contenu dans un classeur cartonné et comprend :

- un dossier A4 comprenant 76 pages numérotées rassemblant les différentes parties de l'étude d'impact,
- l'avis de L'Agence Régionale de Santé (une feuille A4),
- l'avis du service Régional de l'archéologie (une feuille A4),
- L'arrêté préfectoral du 6 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.

### Registre d'enquête

Le registre préparé par la préfecture du Finistère compte 12 pages A4 numérotées plus la couverture.

## C - CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

### C1 Réunion de concertation avec le public.

En amont de l'enquête publique, la commune a organisé une réunion le 11 juillet 2017 pour présenter le projet. Deux riverains y ont assisté.

## D - AVIS

### D1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans son courrier en date du 15 novembre 2017, le Directeur l'ARS fait connaître qu'il émet un avis favorable au projet : aucun périmètre de protection de ressources en eau potable n'est recensé sur la zone d'étude, Des zones de baignade surveillée par l'ARS et de pêche à pied récréative se situent à environ 2 km du projet. Les travaux projetés n'impacteront pas ces usages sanitaires.

### D2 Avis de la Direction Régionale de la Culture (DRAC).

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de sites archéologiques au sein de l'aire d'étude ou à proximité, la DRAC ne sollicite pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux.

## E - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### E1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le tribunal administratif de Rennes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour l'autorisation environnementale relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques du ruisseau du Rudoloc à Kerlouan par décision de son Président du 31 janvier 2018 (Annexe 1).

### E2 Arrêté prescrivant l'enquête.

Dès ma désignation par le Tribunal administratif je suis entré en relation avec Madame Laurence DIRIOU à la Préfecture du Finistère pour déterminer les détails pratiques de l'organisation de l'enquête.

La réglementation le permettant, nous avons convenu d'une enquête publique de 15 jours avec 2 demi-journées de permanence en mairie de Ploéven :

- le jeudi 1<sup>er</sup> Mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 15 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

La préfecture a pris l'arrêté prescrivant l'enquête le 6 février 2018 (Annexe 2).

### E3 Publicité légale de l'enquête (R123-11 du CE).

#### Publications

La préfecture a fait paraître l'avis d'enquête (Annexe 3) dans les pages des publications légales des deux quotidiens régionaux (Annexe 4) :

- Le Télégramme du 9 février et du 1<sup>er</sup> Mars 2018,
- Ouest-France du 9 février et du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

#### Affichages et autres modes d'information.

Les affiches respectant la couleur et le graphisme légal ont été apposées (Annexe 5):

- sur le site de Rudoloc

- sur le site de Kerisquilien
- sur le panneau d'affichage de la Mairie,
- à chacune des cinq entrées du bourg.

L'enquête publique était annoncée sur la page d'accueil du site de la mairie de Kerlouan. Une page spécifique précisait les modalités de l'enquête et présentait les éléments du dossier en téléchargement.

Ces mêmes informations étaient disponibles sur la page enquêtes publiques de la préfecture du Finistère (Annexe 6).

La commune a fait paraître un article relatif au projet et à l'enquête publique sur le bulletin municipal (Annexe 7)

#### **E4 Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête m'a été transmis par courrier électronique le 25 janvier 2018. Je l'ai reçu par courrier postal le 2 février 2018.

Il a été mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2018 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mardi : de 08h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00
- le mercredi : de 08h15 à 12h15
- du jeudi au vendredi : de 08h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00
- le samedi : de 10h00 à 12h00

Un poste informatique permettait également de consulter le dossier.

#### **E5 Déroulement de l'enquête**

La première permanence s'est tenue alors que la commune comme toute la pointe bretonne était sous la neige. Malgré le temps, une personne est venue prendre connaissance du dossier à la mairie et a exprimé sa satisfaction de voir ce projet se réaliser.

À cette occasion j'ai pu rencontrer Monsieur Eric GUEZENOC maire-adjoint chargé de ce dossier qui m'a apporté quelques informations complémentaires.

Entre les deux permanences, la commune m'a transmis un courriel et une copie d'une observation inscrite sur le registre à disposition du public à la mairie.

L'auteur de cette observation est venu me rendre visite lors de la seconde permanence.

Dans la matinée précédent cette permanence, j'ai pu me rendre sur place pour mieux apprécier les remarques qui avaient été faites. Auparavant, j'ai joint au téléphone la personne qui avait déposé le courriel.

#### **E6 Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête sur la page 12 du registre, le jeudi 15 mars 2018 à 17 h.

#### **E7 Synthèse des observations.**

Le procès-verbal de synthèse des observations (Annexe 8) a été remis à la commune le lundi 19 mars 2018 par courrier électronique, les conditions climatiques (neige de nouveau...) n'ayant pas permis la rencontre programmée avec le maître d'ouvrage. J'ai pu avoir le lendemain une conversation téléphonique avec Monsieur Eric GUEZENOC adjoint chargé du littoral et de l'environnement.

Le mémoire en réponse de la commune (Annexe 9) m'est parvenu par voie électronique le jeudi 29 mars 2018.

## F – OBSERVATIONS

### F1 Participation du public

Les personnes qui se sont exprimées sont des habitants du hameau de Rudoloc.

Fréquentation des permanences			Observations déposées		
Nombre			Nombre		
Permanences	Entretiens	Personnes reçues	Manuscrites sur registre	Courriers	Courriels
2	2	2	1	0	1

Le tableau présenté en Annexe 8 précise le référencement de ces observations.

#### Légende des abréviations :

OR00 : observation orale.

RG00 : observation manuscrite sur le registre.

CE00 : courrier électronique / courriel.

Les simples demandes d'information n'ont pas été retenues comme observation.

### F2 Les observations du public :

#### Classement thématique des observations

Le procès verbal de synthèse des observations (Annexe 8 ) qui a été communiqué au maître d'ouvrage se présentait sous forme de tableaux de synthèse reprenant également nos propres questions. Les observations du public relèvent des problématiques suivantes :

- Débordement du ruisseau et des fossés.
- Choix du nouveau tracé.
- Erosion des terres arables.
- Autre observation.

Ce sont ces thématiques qui ont été utilisées pour l'analyse des observations détaillées dans le chapitre suivant.

### F3 Analyse des observations

Notre analyse qui suit chaque thématique s'appuie tout à la fois sur le dossier présenté, les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la connaissance du terrain acquise lors de nos visites, les informations recueillies auprès des élus et des techniciens que nous avons consultés.

Pour chaque thématique nous rappelons les observations du public et nos propres questions, ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

## DEBORDEMENT DU RUISSEAU ET DES FOSSES

<b>RAPPEL DES OBSERVATIONS</b>	
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
RG01 CE01	Les observations du public mentionnent le débordement du fossé au bas de la route conduisant au château d'eau.
RG01	Les débordements sont également dus à la présence d'une résurgence et d'une ancienne fontaine démolie en aval de la zone humide.
RG01	« L'évacuation de la zone humide est mauvaise et inonde mon entrée »
<b>QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
Le nouveau tracé du ruisseau permettra-t-il d'éviter ces débordements ?	
L'écoulement de la zone humide est ralenti par de nombreux embâcles. La commune peut-elle exiger des propriétaires d'entretenir cet espace ?	

<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
Le débordement est dû à l'entretien quasi inexistant de ce fossé.	
La fontaine abonde la zone humide et existe depuis très longtemps, la présence du lavoir en témoigne. Le mauvais entretien du fossé et la gestion des entrées de terrain sont sans doute à l'origine de ces dysfonctionnements.	
Une zone humide n'a pas vocation à être évacuée, c'est une zone tampon qui certes doit être entretenue mais pas asséchée.	
<b>AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
Dans le projet 3, en bas de la route du château d'eau, le ruisseau change de côté et devrait capter les ruisseliements. Pour la partie entre la zone humide et la connexion avec le nouveau ruisseau, un aménagement peut être envisagé.	
C'est possible, mais comme il n'y a pas de risque d'inondation, il n'y a peut-être pas d'obligation. Dans tous les cas pour ce genre de travaux, des autorisations supplémentaires seront à obtenir de la police de l'eau.	

## CHOIX DU NOUVEAU TRACÉ DU RUISSEAU

<b>RAPPEL DES OBSERVATIONS</b>	
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
RG01	Le projet numéro 1 est le plus pertinent. Il permet de capter la résurgence et de drainer la zone humide.
OR01	Pour les solutions 1 et 3, il est nécessaire de tenir compte de la hauteur du fil d'eau nécessaire à l'évacuation du fossé de la zone humide.
CE01	« Je lis par ailleurs dans le projet qu'un des avantages de ce choix (projet 3) serait de ne pas déranger les riverains côté droit. Je vous propose pour ma part que vous me « dérangiez autant que vous le voulez » en effet conserver le cours d'eau côté droit à largement ma préférence et débuser devant ma propriété (même carrefour face à la route) serait un grand plaisir »
<b>QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
Si le cours du ruisseau est reporté sur la gauche, comment seront récupérées les eaux drainées par l'ancien tracé ? Sera-t-il comblé ?	

## RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

### AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pas d'accord car une zone humide n'a pas vocation à être asséchée, c'est ce qui arrivera car le ruisseau sera assez profond à cet endroit.

Une étude topographique peut être réalisée avant les travaux, mais vu la profondeur du fossé existant de l'autre côté de la route il ne devrait pas y avoir de problèmes.

A la demande du riverain, le débusage serait possible même si le ruisseau change de côté.

### AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ancien tracé sera conservé car malgré tout, les pluviales doivent être captées. Par contre en amont, à la nouvelle traversée de route, il sera fermé pour dévier les eaux du ruisseau. A ce niveau un clapet ou une trappe offrira la possibilité de dévier l'eau de retour dans l'ancien tracé en cas de pollution ou tout autre problème.

### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Trois solutions de nouveau tracé du lit du Rudoloc ont été examinées par la commune :

La solution 1 consiste à déplacer totalement le lit du Rudoloc sur le côté gauche ce qui suppose le réaménagement des accès des deux ou trois riverains.

La solution 2 consiste à conserver le ruisseau sur la droite de la route menant à la plage. Elle suppose de supprimer le busage existant et nécessite de rétablir les accès aux propriétés riveraines. Elle présente de ce fait deux inconvénients majeurs : un coût prévisionnel élevé et de plus grandes perturbations du milieu lors des travaux .

La solution 3, qui est celle qui a été choisie par la commune, présente un compromis entre ces deux solutions. Elle évite de déranger les riverains du côté gauche en traversant la route en aval de ces propriétés. Elle a l'avantage de nécessiter le moins d'ouvrages et de présenter un tracé assez rectiligne.

Concernant les débordements du fossé en bas de la route du château, les solutions 1 ou 3 devraient apporter une réponse satisfaisante : en s'écoulant dans un réceptacle plus large ces eaux de ruissellement ne devraient plus traverser la route et inonder les propriétés riveraines.

La proposition du riverain de débuser son entrée correspondait au choix de mettre en oeuvre la solution 2. Celle-ci étant plus coûteuse et vraisemblablement moins opportune que les autres solutions, il est peu vraisemblable que ce débusage soit utile.

Le lit actuel du ruisseau est conservé pour évacuer les eaux pluviales. La possibilité d'y réintroduire l'eau du Rudoloc permettra de disposer d'un effet "chasse d'eau" pour le nettoyer si nécessaire.

La solution 1 aurait peut-être l'avantage de mieux capter les eaux en surplus en provenance de la zone humide en amont des maisons situées du côté droit de la route. L'objectif n'étant effectivement pas de drainer totalement celle-ci mais d'éviter les nuisances que posent ses débordements aux riverains, la solution 3 peut y répondre pour peu que soit réaménagé le fossé qui permettra de conduire ces eaux jusqu'au nouveau cours du Rudoloc.

## EROSION DES TERRES ARABLES

<b>RAPPEL DES OBSERVATIONS</b>	
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
CE01 ; OR01	L'érosion des terres arables contribue au débordement des fossés et de la zone humide

<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
Il n'y a pas de trace d'accumulation de boue dans le fossé actuel et pour la zone humide, de petits aménagements devraient régler le problème.

### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les photos jointes au courriel (CE01) montrent cependant l'écoulement d'eaux boueuses en provenance de la route du château d'eau. La pente est assez forte et les parcelles étant labourées au ras des limites de propriété, les eaux ne sont pas retenues par des talus trop faibles.

Il serait opportun de rappeler aux agriculteurs l'intérêt de conserver des bandes enherbées de 5 m de large pour éviter la perte de terres arables, favoriser la bio-diversité et contribuer à réduire ces nuisances...

## PERTINENCE ET COUT DE L'OPERATION

<b>RAPPEL DES OBSERVATIONS</b>	
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
OR01	Il y a déjà des anguilles et il serait dommage que les travaux les fassent fuir... !
RG01	Enfin ça me paraît bien cher pour des anguilles.

<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
Il n'y a pas de raison, au contraire, il n'y aura plus de grandes longueurs de busage et une nouvelle connexion facilitée de la zone humide qui est une zone propice pour le développement des anguilles.
ça paraît bien cher, on en sait rien ce n'est pas chiffré pour le moment, Le but est d'améliorer la qualité du ruisseau et de faciliter la remontée des civelles. Ce ruisseau comme tous les ruisseaux côtiers sont classés par une directive européenne ; Ce n'est pas un choix délibéré de la commune mais c'est quand même une bonne action dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau.

### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La mise à l'air libre du cours du ruisseau, l'adoucissement de la pente de ses rives doivent faciliter au long terme la progression des civelles vers l'amont. La période choisie pour les travaux devrait permettre de limiter le dérangement des anguilles déjà présentes...

La directive européenne prend la mesure de la nécessité de protéger cette espèce qui a fait l'objet de prélèvements exagérés dans la période récente.

## AUTRE OBSERVATION

<b>RAPPEL DES OBSERVATIONS</b>	
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
RG01	Réinstaller la fontaine et le lavoir...
<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
C'est une bonne idée, Une association de la commune réaménage actuellement un lavoir dans un autre quartier, c'est le deuxième. Il faut leur poser la question mais ça doit être réalisable.	

### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Cette possibilité de mise en valeur d'un élément du petit patrimoine lié à l'eau, situé au bord d'une route qui supporte l'été un important trafic touristique, peut constituer un enrichissement du projet.

Le 30 mars 2018



Le Commissaire enquêteur  
Joël LAPORTE